



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

27 JUIN 2024

ID : 085-200023778-20240625-DCB2024\_05\_04-DE

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusé** : Lucien PRINCE.

### Attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers rue du Moulin Neuf au Fenouiller

Par délibération en date du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Fenouiller pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la voirie intégrant des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la rue du Moulin Neuf située sur la commune du Fenouiller.

La rue du Moulin Neuf est en effet pour partie une voie de la Zone d'Activité Economique Intercommunale. Elle relève donc de deux maîtres d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération pour la section de voirie située dans la ZAE, et la commune du Fenouiller pour la section de voirie communale.

La convention conclue confie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, et notamment le lancement d'une consultation pour retenir un prestataire qui réalisera les travaux.

Dans ce cadre, une consultation non allotie a été lancée le 10 avril 2024, selon la procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée initialement au 07 mai 2024, et reportée au 21 mai 2024, compte tenu de la modification du dossier de consultation des entreprises afin de prendre en compte les résultats du rapport de dimensionnement de la voirie.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres, par les candidats :

- GIRASE TRAVAUX PUBLICS / ATLANROUTE ;
- CROCHET TP ;
- COLAS.

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer le marché au candidat le mieux-disant au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
  - Méthodologie d'exécution et organisation proposées pour la bonne réalisation des prestations 30 % ;
  - Moyens humains mobilisés (composition de l'équipe et organisation) 30 % ;
  - Moyens humains mobilisés (composition de l'équipe et organisation) 30 % ;

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Selon le rapport d'analyse des offres établi, le groupement d'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS / ATLANROUTE est classé premier, il est proposé de lui attribuer le marché pour un montant de 276 722.10 € HT, soit 332 066.52 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024-01-23 du 29 février 2024 approuvant la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie intégrant des aménagements de sécurité rue du Moulin Neuf sur la commune du Fenouiller, et approuvant la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Fenouiller pour la réalisation desdits travaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 avril 2024 sur le journal d'annonces légales Ouest France, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés avec une date limite de remise des offres au 07 mai 2024,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif envoyé à la publication le 30 avril 2024 sur le journal d'annonces légales Ouest France, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés, reportant la date limite de remise des offres au 21 mai 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, Budget Annexe ZAE,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : ATTRIBUE le marché n° 2024-42 relatif aux travaux de VRD rue du Moulin Neuf au groupement d'entreprises GIRASE TRAVAUX PUBLICS / ATLANROUTE pour un montant de 276 722,10 € HT ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° 2024-42 « Travaux de VRD rue du Moulin Neuf » avec l'attributaire désigné, et à prendre tout acte d'exécution de ce marché ;

**Article 4** : PRECISE que le montant correspondant aux travaux réalisés sur la section communale, à savoir 136 156,30 € HT selon le Détail Quantitatif Estimatif établi, sera refacturé à la commune du Fenouiller, ainsi que le prévoit la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).